



Dispositif de participation citoyenne dans l'Ain

■ Historique

Le dispositif de participation citoyenne s'inspire du concept "neighbourhood watch" ("voisins vigilants") mis en oeuvre depuis de nombreuses années aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne notamment. L'État soutient depuis deux ans l'initiative des voisins vigilants (ou participation citoyenne) et encourage, à travers la circulaire du 22 juin 2011, les préfets à développer ce dispositif. Le ministre de l'Intérieur a salué l'efficacité du dispositif avec «Une baisse significative de la délinquance d'appropriation... de -20 à -40%».

Il consiste à l'installation d'une chaîne de vigilance et de diffusion améliorant la prévention de proximité vis-à-vis de tous les habitants et facilitant l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité.

■ Qui est concerné ?

Il repose sur un partenariat entre les services de l'État (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

■ Quels sont les objectifs ?

Ce dispositif permet :

- de lutter plus efficacement contre la délinquance,
- de rassurer et protéger la population,

- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- de constituer une chaîne d'alerte entre les référents de quartier volontaires et les acteurs de la sécurité.

■ Comment mettre en oeuvre ce dispositif ?

Les étapes préalables à la mise en oeuvre du dispositif sont :

- l'identification des communes et quartiers susceptibles d'être affectés par des actes de délinquance,
- l'adhésion des maires des communes concernées,
- l'information de la population et la recherche de l'engagement des habitants,
- la signature d'un protocole entre le préfet de département, le maire et le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain.

■ Un outil efficace pour lutter contre les atteintes aux biens

Dans les communes ou quartiers où le dispositif a été mis en oeuvre dans l'Ain, une baisse encourageante de la délinquance d'appropriation a été observée.

L'efficacité de ce concept suppose :

- l'entretien d'un dialogue constant entre les référents et la population et des échanges réguliers entre ceux-ci et la gendarmerie ou la police.
- l'intervention pertinente des forces de l'ordre en fonction des informations reçues,
- la communication périodique de la police ou de la gendarmerie sur certaines mesures de prévention et sur certains faits ou phénomènes de délinquance,
- le retour d'expérience régulier entre les différents acteurs.

■ Le rôle du référent

Fondé sur la solidarité de voisinage et la prévention, les référents volontaires contribuent à la vigilance collective à l'égard des événements suspects. Ils diffusent l'information vers les habitants de leur quartier et la remonte vers les gendarmes ou policiers, jouent un rôle d'interface.

En aucun cas, bien entendu, le référent ne se substitue aux forces de sécurité. La police ou la gendarmerie, en liaison étroite avec le maire, alerte les référents de la détection de faits ou de phénomènes particuliers visant un quartier ou un secteur considéré.

■ Le rôle du maire

Le maire, partenaire incontournable, valide le concept et identifie en collaboration avec les services de sécurité, les quartiers. Il organise les réunions publiques d'information et participe à la communication et à la promotion de la démarche.

**LA PREVENTION EST
L'AFFAIRE DE TOUS
UN SEUL NUMERO : LE 17**
Elle implique nécessairement
votre adhésion et votre
participation

